

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec-Bécot , M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier,
Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Le 2° du I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces fermetures ne peuvent concerner les commerces au sein desquels l'ensemble du personnel justifie d'un statut vaccinal complet contre la covid-19. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter l'éventuelle fermeture des commerces au sein desquels l'ensemble du personnel serait vacciner.